

LE 10 07 2026

SPECIAL  
EDITION



La Gazette



SPECIAL  
EDITION

# LA GAZETTE DU CEPHALOPODE



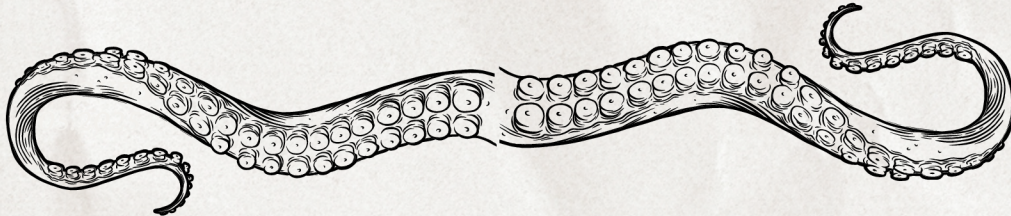
---

---

# ÉDITION SPÉCIALE JUDICIAIRE

## “ ROCHERS 15 – PRÉFET 0 ”

### LE TRIBUNAL RENVOIE TOUT LE MONDE DANS SES POTS



Souvenez-vous, **mai 2025**, 15 blocs de deux tonnes largués depuis l'*Arctic Sunrise* dans le **parc marin du golfe du Lion**, dont un sur la maison de Bernard, notre camarade à huit bras.

Quinze procédures du préfet des Pyrénées-Orientales — « une pour chaque rocher », comptait fièrement Greenpeace, qui sait donc compter jusqu'à quinze. Jusqu'à 90 000 euros d'amendes réclamés, retrait sous astreinte, le capitaine poursuivi. Du lourd. Comme les rochers.

Et puis plouf. Selon le rapporteur public, seul le directeur de l'Office français de la biodiversité, et non le préfet, pouvait poursuivre l'atteinte à la conservation du domaine public maritime dans un parc marin. Or le parc, lui, n'avait pas porté plainte. **Résultat** : les rochers resteront au fond de l'eau. Personne n'a gagné sur le fond — “*c'est nous qui vivons ici - le fond - et nous n'avons même pas été consultés !*” déclare un poulpe du secteur.

**Réaction du SPMO (Syndicat des Poulpes Méditerranéens Oppressés) :**

« Donc si on résume : on peut balancer quinze cailloux sur nos pots, et la question n'est même pas de savoir si c'est bien ou mal, mais de savoir QUI a le droit de râler ? Chez nous on appelle ça se cacher derrière son nuage d'encre. L'État se prend les tentacules dans sa propre procédure — le préfet plaide, l'OFB regarde, le parc s'abstient...., et pendant ce temps, le benthos encaisse.

»

---

---

---

Bernard, notre porte-ventouse, toujours sans pot et logé dans un préfabriqué (un mug Starbucks) : « *Quatorze mois de procédure pour apprendre que le guichet des plaintes n'était pas le bon. Même nous, avec trois cœurs et huit bras, on aurait fait relire le dossier. Et personne — ni le préfet, ni l'ONG, ni le tribunal — ne m'a demandé si MOI, je voulais que le rocher reste sur mon salon....* »

Greenpeace, sobre en encre : rappelle que des actions similaires aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède n'ont donné lieu à aucune sanction ni retrait. Le SPMO note quand même que la jurisprudence européenne du caillou commence à ressembler à un droit coutumier : « *À ce rythme-là, on va demander un permis de construire rétroactif et une taxe foncière sur les récifs philanthropiques.* »

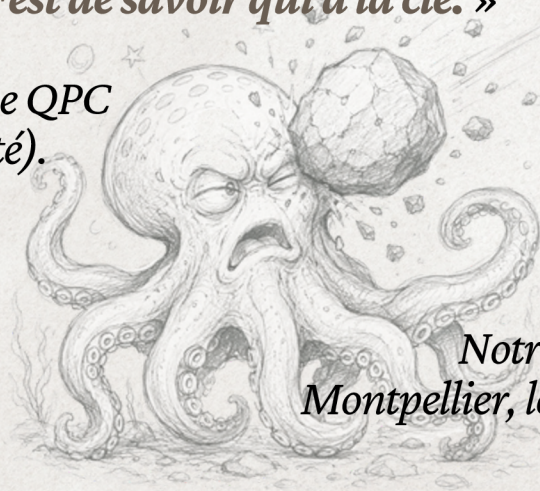
Côté faune marine, on grince des becs — et pas que chez les seiches : les blocs restent dans notre zone de travail, sans concertation, sans suivi officiel, sans responsable désigné. « *Un objet de deux tonnes non cartographié dans un plan de gestion, chez nous on appelle ça un danger. En surface aussi, normalement* », glisse un merlu proche du dossier.

**La question de fond (c'est notre rayon) :** qui protège vraiment le domaine public maritime ? Un préfet incompétent à agir, un OFB compétent qui n'agit pas, un parc marin volontairement silencieux, une ONG qui aménage le territoire à coup de blocs de 2 tonnes ?

Le SPMO exige la seule chose sérieuse de ce dossier : **une gouvernance où ceux qui vivent sur le fond — poulpes, pêcheurs aux arts dormants, concombres et compagnie** — sont autour de la table avant que les cailloux ne tombent, pas après le délibéré.

« *Le droit administratif, c'est comme nos pots* », conclut Bernard. « *Ce qui compte, c'est pas ce qu'on y met. C'est de savoir qui a la clé.* »

Prochaine édition : Bernard dépose une QPC (Question Poulpe de Constitutionnalité).



Notre envoyé spécial  
Montpellier, le 10 juillet 2026

---